



Paris, le 26 novembre 2024

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Commission élève-avocat.e du SAF

### **ELEVES AVOCATS : ENCORE ET TOUJOURS DANS LA PRECARITE**

Le 15 novembre 2024, le CNB a voté en faveur d'une augmentation du plafond des frais pédagogiques aux écoles de formation pour les élèves-avocate.es. A partir de 2025, ces frais passeraient de 1825 euros à 1900 euros.

Cette décision intervient dans un contexte économique et budgétaire critique pour les écoles, lesquelles font face à un déficit important. Ainsi, c'est environ 500 000 euros que les barreaux de France devront verser aux écoles aux fins d'assurer les conditions de formation pour l'ensemble des élèves-avocat.e.s.

Si nous comprenons la nécessité de répondre au besoin crucial de financement des écoles d'avocats auxquels nous sommes attaché.e.s, cette décision ne réglera pas fondamentalement les difficultés financières auxquelles sont confrontées les écoles.

L'augmentation des frais pédagogiques sans aucune considération des nombreuses alertes lancées par les élèves.avocat.es au sujet de leurs difficultés aura nécessairement pour conséquences :

- D'accroître les disparités financières entre élèves-avocat.e.s,
- D'affaiblir la diversité au sein de la profession en favorisant l'accès aux classes sociales privilégiées au détriment des plus précaires,
- D'exacerber la précarité déjà existante des élèves-avocat.e.s inhérente à leur statut.

**Le SAF a voté contre cette augmentation et rappelle sa mobilisation au sein du CNB en faveur du statut d'apprenti des élèves-avocat.e.s, lequel permettrait un accès égal et gratuit pour toutes et tous aux centres régionaux de formation à la profession d'avocat.e.s.**

Les élèves-avocat.e.s ne devraient plus être contraint.e.s de cumuler stages et emploi ou encore d'avoir recours à des emprunts bancaires pour payer leur scolarité.

L'accès à la profession doit être identique pour tout le monde : sans privilège pour les un.e.s ni obstacles pour les autres.

**Le SAF rappelle la nécessité de doter les élèves-avocat.e.s, d'un véritable statut et de les sortir ainsi de la situation illisible, précaire et d'insécurité dans laquelle ils et elles sont. A ce titre, nous revendiquons la mise en place de l'apprentissage en école d'avocat.e.s, seul dispositif qui permettrait aujourd'hui de doter les élèves-avocat.e.s d'un véritable statut, de permettre un accès gratuit aux écoles de formation et qui est de nature à régler plus fondamentalement la question de leur financement.**